

POLICE GÉNÉRALE
DE FRANCE.

Passé-port
à l'Étranger,
valable pour un an.

DÉPARTEMENT
du Cantal

Registre *perle*
N° *145*

SIGNALEMENT

Âgé de *16 ans*
taille d'un mètre

68 centimètres
cheveux *chât noir*
front *large et court*
sourcils *châtains*
yeux *bleus*
nez *pointu*
bouche *ordinaire*
barbe *châtaine*
menton *ronde*
visage *ovale*
teint *rosé*

SIGNES PARTICULIERS :

*Une coupure sur
le nez droit*

Signature du Porteur :

(P. É.)

Republique Française
Liberté Égalité Fraternité
Passé-port à l'Étranger,
valable pour un an.



AU NOM DE ~~ROY~~ la
Republique

293. Nous, *Préfet* du Département du Cantal,

Requerrons les Autorités civiles et militaires du Royaume, et prions les Autorités civiles et militaires des États amis ou alliés de la France, de laisser passer librement le *S. Remond* *général* *chauffronneur* natif de *Susclade* *commune de Mary lez Aras* demeurant à *S. Mary le Grand* *Susclade* allant à Berne, (Suisse) et de lui donner aide et protection en cas de besoin.

Le présent Passé-port est valable pendant quarante jours pour sortir du Royaume.

Fait à *Aurillac*, le *31* - *Octobre* - *1849*

Le *Préfet*

Par le *Préfet*



Le préfet de préfecture
Le Secrétaire général, *Déligé*
Vollé

Prix du Passé-port. DIX FRANCS.

Exp. par la Gendarmerie
civile à Craze le 26
1849 Benoit Gny

BOITE GENDARME
DE CRAZE



1849

DEPARTMENT

DE CRAZE

LE 26

1849

Benoit Gny

Exp. par la Gendarmerie

civile à Craze le 26

1849

Benoit Gny

Exp. par la Gendarmerie

civile à Craze le 26

1849

Benoit Gny

Exp. par la Gendarmerie

civile à Craze le 26

1849



Monsieur le préfet



Jean Lemasson vient vous
prier d'avoir la bonté de lui délivrer
dépense en postage conforme à celui
ci joint et en la faisant d'appoint
vous obligerez infiniment celui qui
a l'honneur d'être avec les sentiments
les plus respectueux

vos très humble
serviteurs

Jean Lemasson

Le maire

Secrétaire

P. S. ci joint est le reçu de l'impôt
des percepteurs